

**Décisions prises par Monsieur le Maire
dans le cadre de la délégation consentie
entre le 21 octobre 2016 et le 18 décembre 2016**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :

Décision n°32/2016 du 25 novembre 2016 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le comité des fêtes de Saint-Clair

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du comité des fêtes de Saint-Clair afin d'y organiser un spectacle de Noël le 29 décembre 2016.